

➔ Quels effets de l'obligation du port du casque ?

L'obligation du port du casque fait **diminuer la pratique du vélo, sans faire baisser le taux de victimes.**

Exemples :

Australie et Nouvelle-Zélande : le casque a été rendu obligatoire en 1994 ; résultat, la pratique du vélo a **diminué de 30%** en quelques mois (cyclehelmets.org).

Pays Bas et Danemark : pays où **le port du casque est le moins répandu** (5% des cyclistes) et qui enregistrent **le plus faible taux de tués** par milliards de kilomètres parcourus en vélo.

Ce qui prouve bien que ce n'est pas forcément le port du casque qui est le plus sécurisant. En comparant différents pays, on constate que **la fréquence des accidents mortels** n'est pas liée au port du casque mais à **la part du vélo dans les déplacements** (Hyden Nilsson & Tisser, 1998). Moins il y a de vélos, plus le risque augmente. C'est **l'effet sécurité par le nombre** mis en évidence (Accidentalité à vélo, IFFSTAR, 2012).

Il faut savoir que les cyclistes sont **moins touchés à la tête** que les automobilistes :

Part des blessés touchés au crâne (ONISR, 2005) :	
Piétons	26 %
Automobilistes	24 %
Cyclistes	17%

Donc, si le casque devient obligatoire pour les cyclistes, il devrait l'être également pour les piétons et automobilistes. De plus, toutes gravités et pratiques confondues, **47,5 %** des cyclistes blessés sont surtout atteints aux bras, et **seulement 16,9 % à la tête** (IFFSTAR, 2009).

Le port du casque **peut induire des comportements à risque** chez les jeunes alors que porter un casque **n'évite pas la cause des accidents** (vitesse, défaut de maîtrise...), mais vise plutôt à atténuer ses conséquences. De plus, une étude britannique (I.Walker, 2018) montre que les automobilistes sont **plus prudents pour le dépassement des cyclistes non munis de casque** que pour les cyclistes en portant un.

Finalement, le bénéfice de la pratique du vélo est plus de **20 fois supérieur aux risques encourus** (Observatoire régional de santé IDF, 2012). « *Ce ratio très important en faveur du vélo est essentiellement dû aux bénéfices de l'activité physique qui l'emportent largement, à la fois sur les autres bénéfiques et sur l'ensemble des risques* » (FUB).



Il est nécessaire de rappeler que le port du casque est obligatoire jusqu'à 12 ans et que son usage est indispensable quel que soit l'âge au stade de l'apprentissage, en compétition ou encore en pratique sportive à risque.

L'idée que nous portons est qu'il **vaut mieux se déplacer à vélo sans casque que renoncer au vélo**, nous favorisons la liberté de choix.

Le cercle vicieux de l'insécurité à vélo

